



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 72 c) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : mesures visant à renforcer l'autorité du protocole de Genève de 1925

Note du Secrétaire général

1. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/45 P du 10 décembre 1996, intitulée «Mesures visant à renforcer l'autorité du protocole de Genève de 1925», dont les paragraphes 1 à 3 sont libellés comme suit :

«L'Assemblée générale,

...

1. *Demande* de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925¹, et réaffirme qu'il est vital d'en renforcer les dispositions;

2. *Engage* les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.»

2. Depuis l'adoption de cette résolution, aucun nouveau retrait de réserves des États parties n'a été notifié par le depositaire du protocole de Genève de 1925. Au cas où le Secrétaire général serait avisé de tout retrait de réserves au Protocole, les États Membres en seraient dûment avertis.

* A/53/150.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), No 2138.